



2023-038

**REGLEMENTATION
CIRCULATION-
STATIONNEMENT
SPI OUEST France
Du 06 au 10 avril 2023**

Le Maire de la Commune de La TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R410 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

Vu la demande présentée par OUEST FRANCE pour l'organisation du SPI OUEST France du 06 au 10 avril 2023,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules et des forains pendant la durée de la manifestation,

ARRETE

ARTICLE UN

Le présent arrêté couvre la période du 27 mars au 14 avril 2023 :

- du 27 mars au 06 avril pour la mise en place de la logistique nécessaire pour la manifestation,
- du 06 au 10 avril pour le déroulement de la manifestation « SPI OUEST France »,
- du 10 au 14 avril pour la désinstallation du site.

ARTICLE DEUX (circulation)

La circulation sur le Cours des Quais est basculée en double sens côté commerces entre le giratoire de la Criée jusqu'à l'intersection de la rue du Voulien à compter du mercredi 05 avril et ce jusqu'au mardi 11 avril 2023.

ARTICLE TROIS (parkings)

Trois parkings sont ouverts en périphérie du centre-ville pour accueillir le public et les participants, et sont matérialisés sur le plan :

- Parking 1 : Le Men Du, route du Men Du (RD186),
- Parking 2 : Le Poulbert, route du Men Du (RD186),
- Parking 3 : parking du Penher, rue du Latz.

Des arrêts réservés aux navettes sont créés à chaque parking.

ARTICLE QUATRE (stationnement)

Du 27 mars au 14 avril 2023, le stationnement de tout véhicule est interdit :

- Au Nord de la Halle aux poissons et sur les parkings du Port de Plaisance, à l'exception des véhicules des organisateurs du SPI OUEST France pour l'installation et la désinstallation du village.

Du 06 au 10 avril 2023 inclus, le stationnement est interdit :

- Môle des pêcheurs, sauf pour les véhicules de la société Kermorvant Automobile.

- Place Yvonne SARCEY à partir de 8h00, à l'exception des places de stationnement devant les commerces du n°01 au n°03,
- Sur les deux parkings à l'arrière de la Mairie (stationnement des navettes et personnel de mairie),
- Place du Voulien jusqu'à 10h00, à l'exception d'une partie EST limitée à 20 minutes et réservée à la clientèle des divers commerces,

Du 06 au 10 avril 2023 inclus, le stationnement est :

- Réservé pour 2 places PMR et 2 Places réservées à la pharmacie situées le long des 22 et 23 Cours des Quais (entre Le Bigorneau et Armor Lux),
- Réservé aux véhicules-ateliers, aux VIP, OF et SNSM sur la partie centrale des parkings centraux 2 et 3,
- Réservé aux commerçants de La Halle aux poissons sur la partie Sud, le long du Vieux Môle,
- Réservé à la S.N.T. sur la partie SUD-EST du terre-plein des Américains (15 places),
- Réservé aux commerçants munis d'un macaron sur le parking du cimetière,
- Limité à 30 minutes, jusqu'à 10h00, sur la partie OUEST du parking central 2, sur les parties Est et Ouest du parking central 3, ainsi que le long des commerces, du 20 au 33 Cours des Quais,

Du 06 au 10 avril 2023 inclus, les places taxis sont déplacées face au magasin l'Épicerie Fine, au 24 Cours des Quais,

Les utilisateurs des parkings limités en temps devront apposer le disque de contrôle sur le tableau de bord de leur véhicule.

Pour l'ensemble des autres rues de la commune, où aucune barrière n'est mise en place, la signalisation de police régleme le stationnement. Tout stationnement gênant fera l'objet d'une mise en fourrière du véhicule concerné.

ARTICLE CINQ (protections relatives au dispositif Vigipirate)

Le stationnement est interdit à tout véhicule du 06 au 10 avril 2023 inclus, sur l'intégralité du parking central 1.

- Cours des Quais, de l'entrée Nord de la Criée à travers la voie jusqu'à la sortie du parking central 1,

ARTICLE SIX (navettes)

Des navettes gratuites pourront être utilisées par le public pour les trajets reliant les parkings cités à l'article deux et le Cours des Quais. Leur arrêt temporaire sur les zones réglementées sera autorisé.

ARTICLE SEPT (accès pompiers)

Des accès « Secours - Pompiers » sont créés :

- Parking de la S.N.T.
- Accès à la Capitainerie
- Accès à la tente médicale sur le PC1
- Accès à la promenade du Port par la darse nord

Le stationnement sur ces accès pompier, même temporaires, sont strictement interdits et les véhicules es contrevenants pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate.

ARTICLE HUIT

Du 06 au 10 avril 2023 inclus, l'accès et le stationnement dans les rues du bourg sont interdits de 7h30 à 10h00, à l'exception des résidents munis d'un macaron délivré par la Mairie, des véhicules de livraison et des véhicules d'entreprises de travaux intervenant dans le cœur de bourg.

ARTICLE NEUF

Toute installation de forains ambulants ou tout déballage est interdit dans un rayon de 500m du Port de Plaisance. Les commerçants habituels pourront poursuivre leur activité au SUD de la Halle aux poissons.

ARTICLE DIX

La signalisation correspondante sera mise en place par les services techniques concernés (commune et département).

ARTICLE ONZE

La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- La Sous-Préfecture de LORIENT
- Messieurs les Maires de CARNAC, SAINT-PHILIBERT, CRAC'H et LOCMARIAQUER
- M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnac
- Les Sapeurs-Pompiers de Carnac
- La Police Municipale
- Les Services Techniques Municipaux
- Les membres du Conseil Municipal de LA TRINITE SUR MER
- Office du Tourisme
- Conseil Départemental (pour avis)
- Conseil Départemental - Direction des Transports
- Sociétés de transport en commun
- Véolia.

Copie pour affichage à :

- Organisateurs du SPI OUEST FRANCE
- SNT
- Capitainerie.

Fait à LA TRINITE SUR MER, le 24 mars 2023

Le Maire,

Yves NORMAND



Affiché le **24 MARS 2023**